

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 25 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - J. POUPART – Ch. JOSEPH - St. DESJARDINS - M. BRETEL - J-Y CHASLE - Ch. AUFFRAY

Etaient absents excusés : Ph. BAUDEQUIN - Ph. SAULNIER - E. FAISANT - A. GUEROULT - R. HAMARD - M. HURAUT - B. CHEVESTRIER – M. RIVIERE

Secrétaire de Séance : J-Y CHASLE



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Décision modificative n° 3 au BP 2018 de la commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 090718-5 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'allocation en non-valeur des titres, cotes ou Produits dont le montant total s'élève à la somme de 2,57 €.

Afin de procéder aux écritures nécessaires au budget primitif 2018, il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

Section de Fonctionnement

	Dépenses	
Ch. 65- Autres charges de gestion courante	Cpte 6541 – créances admises en non-valeur	+ 2,57 €
Ch. 022- Dépenses imprévues	Cpte 022 – Dépenses imprévues	- 2,57 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Primitif 2018 de la commune en ce sens.

POINT 2 : Participation du budget de la commune au budget de la ZAC du Bocage de l'Illet

Monsieur Charles JOSEPH rappelle que, par délibérations du conseil municipal en date du 15 décembre 2008 et du 19 octobre 2009, 198 000 € issus de prêts bancaires « in fine » avaient été ponctionnés sur le budget de la ZAC du Bocage de l'Illet pour financer en partie la réhabilitation de la Ferme du Haut Bourg et l'extension du restaurant scolaire, soit 6 ans avant les premières commercialisations de lots dans le lotissement de la Nozanne.

Le déséquilibre budgétaire induit avait entraîné la fixation d'un prix moyen de vente des lots libres à 148,49 €/m² avant mars 2014, prix moyen baissé à 116,31 €/m² par délibération en date du 29 avril 2014.

Reste que le budget annexe de la ZAC du Bocage de l'Illet est toujours imputé de 198 000 €, alors même que seul le lotissement de la Nozanne supporte le coût des études générales de la ZAC (258 776,44 € supportées en totalité par les recettes (ventes de lots) du seul secteur 1), que les frais financiers ont été particulièrement élevés avec le recours à des emprunts « in fine », et que les travaux de voirie de la Nozanne ne sont pas encore terminés.

Il est ainsi envisagé de verser du budget principal de la commune au budget annexe de la ZAC du Bocage de l'Illet la somme d'environ 260 000 € afin d'annuler les effets des décisions de décembre 2008 et octobre 2009 sur le budget annexe de la ZAC, et de

participer à hauteur d'environ 62 000 € aux travaux de voirie de La Nozanne, aucune participation du budget communal n'ayant été versée à ce jour au budget ZAC pour participer à la voirie communale de la ZAC profitant à l'ensemble des usagers.

Dans un premier temps, 600 000,00 € d'emprunts (un emprunt de 410 000 € et un autre de 190 000 €) ont été contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les investissements à venir, lors de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2018, notamment pour les investissements dans la ZAC. Il est, par conséquent, proposé, dans un premier temps, de verser 190 000,00 € du budget principal au budget annexe de la ZAC du Bocage de l'Illet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser 190 000,00 € du budget principal au budget annexe de la ZAC du Bocage de l'Illet.

POINT 3 : Appel à candidature « Amélioration de l'accessibilité des services au public »

Monsieur le Maire précise que les communes du département ont reçu du Conseil Départemental le 8 août dernier un appel à candidature « amélioration de l'accessibilité des services au public ». Parmi les 5 cibles, il s'agit notamment d'agir en faveur de l'amélioration de l'accessibilité des commerces et services essentiels de la vie courante.

La mise en accessibilité des 2 commerces en centre-bourg que sont le Bar-Tabac-Restaurant et la boulangerie est toujours d'actualité en budgétée en 2018.

Il est proposé de faire acte de candidature pour ce projet, sachant qu'une enveloppe de 10 000,00 € H.T. a été estimée nécessaire pour ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel du projet de mise en accessibilité des deux commerces serait celui-ci :

RECETTES	
désignation	Montant HT
Produit des recettes des amendes de police	1 796,00 €
Département (amélioration de l'accessibilité ...)	6 204,00 €
S/TOTAL	8 000,00 €
Commune (Autofinancement)	2 000,00 €
TOTAL DES RECETTES HT	10 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention de 6 204 € pour le projet de mise en accessibilité de deux commerces sis place de l'église dans le cadre de l'appel à candidature « Amélioration de l'accessibilité des services au public », et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document en ce sens.

POINT 4 : Dotation de solidarité nationale en faveur des collectivités touchées par des évènements climatiques et géologiques

Monsieur le Maire rappelle que les ercéens ont été durement touchés le **lundi 4 juin 2018**, de 16h30 à 17h30 environ, par **un orage d'une intensité extrême** qui a surpris toute la population, au même titre que celle de Liffré ou de Chasnet sur Illet : cet orage peut être qualifié de très exceptionnel, compte tenu du niveau de précipitations en une heure et demi. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a d'ailleurs été retenue par arrêté interministériel en date du 23 juillet 2018.

Si toutes les voies ont été remises en service et les écoulements rétablis en début de soirée du 4 juin, **une remise en état de bon nombre de fossés, talus et autres ouvrages reste à réaliser**. En effet, nous avons répertorié 4 km de fossés comblés par les torrents de boues provenant des champs de maïs nouvellement plantés, à curer, et 400 ml de ponts (buses) à hydrocurer. Le coût de ces travaux est estimé à :

$$(4\ 000\ \text{mètres} \times 1,20\ \text{€/ml}) + (400\ \text{ml} \times 25\ \text{€/ml}) = 14\ 800\ \text{€}$$

Ces travaux estimés à 14 800 €, auxquels il convient de rajouter une remise en état du poste de refoulement des eaux usés (estimation en cours) sont malheureusement une charge financière insupportable pour le budget de la commune.

C'est dans ce cadre que qu'il est proposé au conseil municipal de solliciter de l'État une aide financière au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des évènements climatiques (art. R. 1613-4 du CGCT).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite auprès des services de l'État une aide financière au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par l'orage du 4 juin 2018, reconnu catastrophe naturelle, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document en ce sens.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 5 : Approbation du rapport de la CLECT du 5 septembre 2018 relatif à l'actualisation des attributions de compensation

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le rapport de la CLECT en date du 5 septembre 2018 ;

Monsieur Stéphane DESJARDINS expose ce qui suit :

La mission d'étude relative au pacte financier et fiscal a débuté par une mise à plat des flux financiers existants entre la Communauté de communes et les 5 communes membres historiques. Ces flux financiers relèvent, par nature, d'opération de neutralisation financière compensatoire des impacts de transferts de fiscalité ou des impacts de changement dans l'organisation financière territoriale.

Au vu des problèmes posés par les dispositifs du précédent pacte, exposés dans le rapport de la CLECT ci-joint, il convient de consolider, sécuriser et clarifier ces flux en les intégrant au seul flux spécifiquement dédié aux opérations de neutralisation des transferts fiscaux et financiers, à savoir l'attribution de compensation (AC).

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

La CLECT réunie le 5 septembre 2018 a approuvé l'intégration d'une partie de ces flux financiers (fonds de concours relatifs aux transferts de fiscalité et au passage en TPU, et dotation de solidarité communautaire), sans indexation, dans l'attribution de compensation. Cette hausse de l'AC impactera à la baisse le montant de DGF perçu par Liffré Cormier Communauté.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations résultant de ces nouveaux transferts de charges sont les suivantes :

	Montant des AC actuelles (CLECT 24/04/18)	Fonds de concours	Dotation de solidarité communautaire	Montant des AC modifiées
La Bouëxière	71 135,61 €	270 510,00 €	8 899,00 €	350 544,61 €
Chasné sur Illet	29 624,05 €	71 247,00 €	4 553,00 €	105 424,05 €
Dourdain	4 982,15 €	41 721,00 €	860,00 €	47 563,15 €
Ercé près Liffré	15 137,36 €	72 807,00 €	480,00 €	88 424,36 €
Gosné	57 352,68 €			57 352,68 €
Mézières sur Couesnon	19 791,89 €			19 791,89 €
Livré sur Changeon	-14 724,08 €			-14 724,08 €
Liffré	1 702 621,65 €	482 772,00 €	62 460,00 €	2 247 853,65 €
Saint Aubin du Cormier	363 849,91 €			363 849,91 €
TOTAL	2 249 771,22 €	939 057,00 €	77 252,00 €	3 266 080,22 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider les conclusions du rapport de la CLECT joint en annexe de la présente délibération et la révision par fixation libre des attributions de compensations correspondantes, tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Liffré-Cormier Communauté le versement de l'attribution de compensation actualisée pour Ercé près Liffré.

POINT 6 : Rapport d'activités 2017 du SMICTOM des Forêts

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, acte du rapport d'activités 2017 du SMICTOM des Forêts.

POINT 7 : Rapport d'activités 2017 du SPANC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2017 du SPANC de Liffré-Cormier Communauté.

VOIRIE / RÉSEAUX / TRAVAUX

POINT 8 : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2018

Monsieur le Maire précise que, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2018 (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 365 € et le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public 2018 (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 5 €, soit un total de 370 € et charge Monsieur le Maire de la recouvrer.

POINT 9 : Approbation de la convention d'effacement des réseaux d'Orange rue de Fougères et rue de l'Écu

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'effacement de réseaux rue de Fougères et rue de la Croix de l'Écu en cours par le SDE 35. Afin que le réseau aérien de télécommunication soit également mis en souterrain, il y a lieu de passer une convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 10 : Augmentation du temps de travail annualisé de 4 agents

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'actualiser le temps de travail annualisé des postes de 4 agents qui font des heures complémentaires de façon récurrentes :

Grade	Annualisat° actuelle	Annualisat° proposée	Horaire semaine proposé
Adj Techn	1 526,55 h.	1 559,75 h.	34,00/35^{ème}
ATSEM P ^{al} 1 ^e cl.	1 526,55 h.	1 537,38 h.	33,49/35^{ème}
Adj Techn	1 556,50 h.	1 579,00 h.	34,40/35^{ème}
Adj. Techn. P ^{al} 2 ^e cl.	1 320,00 h.	1 381,00 h.	30,08/35^{ème}

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les augmentations de temps de travail annualisé des postes visés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018.

POINT 11 : Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite d'un agent titulaire des services techniques (grade agent de maîtrise) en octobre 2015. Pour pallier à son départ, il a été fait appel à des contrats uniques d'insertion (CUI-CAE et « Passerelle »). Il n'y a plus de contrat aidé aux services techniques depuis le mois d'août dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

POINT 12 : Avancement de grade de 2 agents

Monsieur le Maire précise que deux agents, adjoint d'animation et adjoint technique, inscrits au tableau d'avancement de grade 2018, peuvent prétendre à être nommés respectivement adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (34/35^{ème}), à compter du 1^{er} octobre 2018.

<p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p>
--